

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 23 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, mercredi 23 mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Rachel BOBEE, Cédric CAHU, Nicolas BLIN, Sophie DROUAIRE, Francis DOREY, Nadège LEROSIER, Serge GUILLOTIN.

Procurations : Hubert FOLLIOT à Rachel BOBEE
Valérie VICTOIRE à Sophie DROUAIRE

Absents : Nathalie GUILBERT - Olivier CHARMARTY – Céline RICHARD - Julie PHILIPPE

Secrétaire de séance : Cédric CAHU

Date de convocation : 17/05/2018.

-1- DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET 2018.

M Laporte, Adjoint au maire, présente l'état des dotations qui seront versées par l'Etat à la commune en 2018. Un ajustement de crédits est nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget principal primitif 2018 voté,

Vu l'état des dotations 2018,

VOTE, à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

Budget principal COMMUNE 2018 – Section de fonctionnement – RECETTES

Compte	Objet	DMB	Nouveau montant au budget 2018
6419	Remb. Sur rémunérations	+5000	8000
7381	Taxe add. Droits de mutation	+7000	24000
74121	D.S.R.	-14596	17404
752	Revenu immeubles	+2596	8117
BALANCE		0	

-2- CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE.

Mme le Maire expose qu'un agent des ateliers municipaux, appartenant à la filière technique, catégorie C, cadre des adjoints techniques territoriaux, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une promotion interne. Un dossier a été envoyé aux instances partiaires auprès du Centre de Gestion du Calvados. Après réunion de la Commission Administrative Paritaire compétente, l'agent a été inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent de maîtrise par promotion interne le 29 mars 2018. Cette liste prend effet à compter du 01/04/2018.

Mme le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise au tableau des effectifs.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer UN emploi deAGENT DE MAITRISE, en raison de l'inscription d'un agent municipal appartenant actuellement au cadre des adjoints techniques sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent de maîtrise par promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de...UN emploi de .AGENT DE MAITRISE , permanent à temps complet à raison de35/35^{ième} hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du ...23/05/2018,

Filière :technique.....,

Cadre d'emploi : ...agent de maîtrise- Grade :agent de maîtrise :

- ancien effectifZERO..... (0) -- nouvel effectifUN (1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

-3- DEVIS DE BROYAGE/ELAGAGE POUR 2018-2019.

M Cahu, Adjoint au Maire, présente le devis n°475 de l'entreprise SUZANNE 14250 Juvigny/Seulles. Cette entreprise a apporté toute satisfaction l'année dernière. Le devis propose un prix fixe et non révisable pour deux années (2018 et 2019) pour 2 passages dans l'année (1 au printemps et 1 en automne).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SUZANNE tel que présenté et autorise Mme le Maire à le signer.

-4- ADHESION 2018 AU CAUE 14.

Mme le Maire rappelle que délibération du 05/04/2018, le conseil municipal a validé une convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique entre la commune et le C.A.U.E. 14. L'objet de la convention est une mission d'accompagnement de la commune dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie : extension du parking de la salle des fêtes, réflexion sur le cœur de bourg.

Les tarifs de l'adhésion, facultative, au CAUE14 sont présentés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

-1- d'adhérer au CAUE 14 au titre de l'année 2018 au tarif de la grille des communes de 1000 à 1999 habitants soit : 160 EUR.

-2- charge Madame le maire de prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

-5- LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – CAMPAGNE 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados,

Vu la participation de la CDC Bayeux Intercom dans le volet animation du plan de lutte collective contre le frelon asiatique,

Vu la convention type fournie par la FREDON Basse-Normandie,

A l'unanimité,

-1- s'engage dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en 2018.

-2- accepte les termes de la convention présentée par la FREDON,

-3- autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

-4- nomme Monsieur SERGE GUILLOTIN, conseiller municipal, référent communal.

-6- CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AVEC L'ASSOCIATION AREMAC POUR LA SAISON 2018-2019.

Mme le Maire donne lecture du courrier de l'association AREMAC (cours de Qi Gong) reçu le 02/05/18 qui, en raison de contraintes d'organisation de sa fédération de rattachement, souhaite connaître avant fin juin la position du Conseil Municipal sur la location de la salle polyvalente pour la saison 2018-2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

-1- Donne son accord de principe pour louer la salle polyvalente à l'association « AREMAC » de début septembre 2018 à fin juin 2019, le mercredi de 18h30 à 22h00 (2 cours) en excluant les vacances de Noël et de Pâques.

-2- dit que le coût de la location précisé dans la convention à venir sera celui fixé par la délibération de révision générale des tarifs municipaux intervenant courant 2^e semestre 2018.

-3- autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

-7- NOMINATION D'UN DELEGUE RGPD.

Le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données (RGPD) sera obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable. Il constitue le nouveau texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il vise à renforcer la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. Ce règlement remplacera l'actuelle directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995 (art. 94.1 du règlement).

La réglementation européenne exige la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour les autorités ou les organismes publics. Ce délégué sera chargé de s'assurer de la conformité au règlement européen sur la protection des données des traitements mis en œuvre au sein de l'organisme qui l'a désigné.

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public. Certains centres de gestion ont proposé une mutualisation entre les collectivités qui le souhaitent.

Si de nombreuses formalités auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) vont disparaître, la responsabilité des collectivités ou autres établissements publics sera néanmoins renforcée. Ils devront en effet assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de le démontrer en documentant leur conformité. Ces changements peuvent se résumer en 6 étapes :

- désigner un pilote ;

- cartographier les traitements de données personnelles ;
- prioriser les actions à mener ;
- gérer les risques ;
- organiser les processus internes ;
- documenter la conformité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-1- engage la collectivité dans la mise en œuvre du RGPD.

-2- charge Mme le Maire de nommer par arrêté le secrétaire de mairie, David FOLLIN, Délégué à la Protection des Données, avec lettre de mission et moyens affectés.

-8- DEMANDES DE SUBVENTION.

Le Conseil municipal examine deux demandes de subventions.

-1- Tennis Club de Creully-sur-Seulles. Trois adhérents du club sont des Sommerviducasses. Rejet de la demande par 8 voix contre et 3 abstentions.

-2- Jeunes Agriculteurs du Calvados pour la fête de l'agriculture le 26/08/18 à Vaux-sur-Seulles. Rejet de la demande par 11 voix contre.

-9- NUMEROTATIONS DE VOIRIES POUR PARCELLES CADASTRALES RUE ST PIERRE

Madame le Maire expose que suite à une division d'une parcelle en trois lots – Rue Saint Pierre, il est nécessaire d'attribuer les numéros de voiries suivants :

Rue Saint Pierre : n° de cadastre – numéros de voirie.

- ZD149 – 27 ter Rue Saint Pierre.
- ZD147 - 29 Rue Saint Pierre
- ZD148 – 29 bis Rue Saint Pierre.

A l'unanimité, le conseil approuve cette attribution de numéros de voirie.

La décision sera transmise aux services de La Poste et des impôts fonciers.

-10- QUESTIONS DIVERSES.

- Calendrier des manifestations à venir : 02/06 soirée jeux Les débranchés ; 03/06 Apéritif musical ; 10/06 randonnée VTT Som'Riders « Les randos de la liberté » ; 13/06 réunion publique sur la fibre ; 14/06 réunion publique « Participation citoyenne ».
- Informations diverses : rencontre avec BIC pour les travaux ADAP ; changement du jour de ramassage des OM – le vendredi à partir du 08/06 .

Affiché le 25/05/2018.

Conformément à l'article L2121-25 du C.G.C.T.,

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER

